



Éthique et culture religieuse

La tolérance PEUT-ON RIRE DE TOUT? Documents d'appoint

CAS : Charlie Hebdo
Position : **NON**, on ne peut pas rire de tout !

Tous les documents et les reportages se retrouvent dans le site web :

<http://peutonriredetout.weebly.com/eleves.html>

Vous trouverez ci-joint quelques documents pertinents à l'élaboration de vos arguments en vue du débat.

Voici les vidéos à visionner obligatoirement :

Réactions de musulmans français.

<http://peutonriredetout.weebly.com/revue-de-presse-charlie-hebdo.html>

Lors d'un passage à l'émission française « L'Invité », sur TV5MONDE, Cabu, caricaturiste mort lors de l'évènement du 7 janvier 2015, donne son point de vue sur la question : « peut-on rire de tout ? »

<http://peutonriredetout.weebly.com/la-liberteacute-dexpression.html>

Et les pages web à lire obligatoirement :

La caricature et Charlie Hebdo

<http://peutonriredetout.weebly.com/la-caricature-et-charlie-hebdo.html>

L'humour satirique

<http://peutonriredetout.weebly.com/lhumour-satirique.html>

La liberté d'expression

<http://peutonriredetout.weebly.com/la-liberteacute-dexpression.html>

Pour vous donner des idées, voici un site de débat sur la question « peut-on rire de tout ? » :

<http://debats.netoo.net/debat/142/peut-on-rire-tout>

**Cela dit, il est fortement suggéré de lire et de visionner
les autres pages web, articles et vidéos du site web.**

Extraits de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*, À jour au 1er novembre 2016, Gouvernement du Québec.

En ligne : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12>

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

CONSIDÉRANT que tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques, destinés à assurer sa protection et son épanouissement;

Considérant que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi;

Considérant que le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

Considérant que les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général;

Considérant qu'il y a lieu d'affirmer solennellement dans une Charte les libertés et droits fondamentaux de la personne afin que ceux-ci soient garantis par la volonté collective et mieux protégés contre toute violation;

Article 1 : *Tout être humain a droit à la vie, ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne.*

Article 4 : *Toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et sa réputation.*

Article 5 : *Toute personne a droit au respect de sa vie privée.*

Article 9.1 : *Les libertés et droits fondamentaux s'exercent dans le respect des valeurs démocratiques, de l'ordre public et du bien-être général des citoyens du Québec.*

Article 10 : *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, la grosseur, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.*

Article 10.1 : *Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10.*

Article 11 : *Nul ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un signe comportant discrimination ni donner une autorisation à cet effet.*

Les propos discriminatoires et la liberté d'expression

S'il est vrai que la liberté d'expression est un droit, elle ne saurait justifier à elle seule toutes les formes de propos discriminatoires. « Les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général », rappelle le préambule de la *Charte*. Si nous exprimons des propos diffamatoires envers des gens, nous devons être prêts à en assumer les conséquences.

Zoom

À vous de juger

• Nov. 2011 : le journal satirique

Charlie Hebdo

rebaptise *Charia Hebdo*

son numéro truffé de caricatures de Mahomet. Droit à la dérision ou provoc de trop ?

Le jour de la sortie, ses locaux sont incendiés.

• Nov. 2010 :

Nicolas Bedos

s'en prend à Israël

(bit.ly/pNn8WZ).

Va-t-il trop loin ?

• Mars 2010 :

Stéphane Guillon

s'attaque à Éric Besson, alors ministre de l'Immigration

(bit.ly/sr10cf). Le patron de France Inter s'excuse aussitôt. À tort ?

• Sept. 2009 :

Brice Hortefeux, ex-ministre de l'Intérieur, dérape

(bit.ly/oWmPW6).

Une « blague » acceptable ?

Y a-t-il des sujets interdits ?

OUI La loi punit l'humour lorsqu'il bascule dans l'injure, la diffamation ou l'incitation à la haine raciale et à la discrimination. Toute la difficulté est de savoir quand ces lignes sont franchies ! Pour statuer, les juges examinent l'intention, davantage que le sujet abordé. Certains comiques préfèrent toutefois s'interdire certains thèmes (la religion, le handicap...), pour éviter d'être traînés en justice par des associations toujours plus susceptibles.

NON Personne n'a le droit de décider à ma place de quoi je peux rire ou pas. La loi interdit d'affirmer que les camps d'extermination nazis n'ont pas existé, mais pas d'en rire au second degré, comme l'a fait Roberto Benigni dans le film *La vie est belle* (1998). Tant qu'il y a de la distance et de la dérision, tous les sujets sont permis, graves ou tabous. L'humour est parfois la seule façon de rendre l'horreur supportable ou de dénoncer une situation anormale.

Faut-il être concerné pour se moquer ?

OUI Un sketch sur les juifs passe mieux dans la bouche d'un Gad Elmaleh que dans celle d'un Cauet. Rire des juifs, des homos ou des femmes, sans l'être, rend souvent suspect celui qui s'y risque : « Il est antisémite, homophobe, misogyne » peut en conclure l'auditeur. Se moquer de ce qu'on est paraît toujours plus légitime (« Il/elle sait de quoi il parle »). C'est surtout plus facile : il n'y a alors aucun doute sur l'intention de l'émetteur. Tout le monde peut rigoler tranquille.

NON Accepter que seuls les Chinois ou les catholiques rient d'eux-mêmes, c'est sombrer dans un rire communautaire : un rire qui cloisonne au lieu de libérer – sa fonction première. Prenez Pierre Desproges et Coluche : le premier avait une écriture si brillante, le second une irrévérence si pertinente, qu'ils pouvaient se moquer sans jamais sombrer dans le mépris. Leur humour servait au contraire à dénoncer les attaques subies par les personnes concernées.

Faut-il s'adapter à son public ?

OUI « On peut rire de tout mais pas avec n'importe qui », disait Pierre Desproges. On n'ira pas imiter le sketch de Florence Foresti sur l'accouchement (drôle mais gore) devant sa cousine enceinte. Ou brandir la caricature de Mahomet coiffé d'un « turban/bombe » à la barbe d'un musulman intégriste. Le plaisantin doit être conscient de qui l'écoute avant de se lancer. Du moins, s'il ne veut pas blesser ou braquer l'autre.

NON Pour passer à la radio et à la télé, les humoristes professionnels doivent plaire au plus grand nombre, au-delà de « leur » public. Résultat : beaucoup ont laissé leur sens critique et leur insolence au placard, par crainte de s'attirer les foudres d'un patron de chaîne ou d'un homme politique. Ils feignent de déranger à coups de blagues si politiquement correctes qu'elles finissent par ne plus être drôles. Ils divertissent, oui. Mais leur rôle n'est-il pas aussi de gratter là où ça fait mal, en toute indépendance ? ■

Extrait d'un article écrit par Catherine Dubé, 13 février 2015, publié dans L'Actualité.

En ligne : <http://www.lactualite.com/societe/peut-on-rire-de-tout/>

Le pouvoir de l'humour

L'humoriste a une responsabilité sociale, dit Julie Dufort, chercheuse en science politique à l'UQAM, dont le doctorat porte sur l'humour vexatoire américain.

Les futurs humoristes qui passent par l'École nationale de l'humour doivent suivre le cours « Humour et société » et réfléchir aux limites de leur art imposées par le public, par les lois et par eux-mêmes. Julie Dufort, jeune chercheuse en science politique de la Chaire Raoul-Dandurand, à l'UQAM, dont le doctorat porte sur l'humour vexatoire américain, donne ce cours.

L'humoriste a une responsabilité sociale, selon elle. Même si Charlie Hebdo arbore fièrement la devise « journal irresponsable » ! L'humoriste n'a pas à s'autocensurer, mais il doit être conscient des effets qu'il engendre dans la société. « C'est un acteur politique. Je dis souvent à mes élèves qu'ils ont une capacité d'influence beaucoup plus grande que la mienne, parce qu'ils touchent un large public, détendu et très réceptif. »

Qu'ils parlent de pouvoir, de religion, de relations hommes-femmes, de minorités ou même de différences entre la ville et la banlieue, les humoristes posent un jugement sur la société et contribuent à modifier les normes et les valeurs. Une blague peut diviser autant qu'unifier.

Si la plupart des journaux américains ont refusé de publier la une de *Charlie Hebdo* représentant Mahomet, ce n'était pas par crainte des terroristes ni des tribunaux, mais en raison d'un phénomène d'autorégulation sociale. « Le premier amendement de la Constitution garantit la liberté d'expression et la liberté de presse, mais il garantit aussi la liberté de religion, souligne la chercheuse. Les Américains se définissent comme une nation d'immigrants, et la tolérance entre les différentes communautés culturelles est très importante à leurs yeux. Comme la religion occupe encore une grande place — le président prête serment sur la Bible —, on observe une forme d'autocensure dans tout ce qui touche les libertés religieuses. »

Les humoristes québécois, eux, se censurent sur les conseils de leur avocat... ou de leur comptable. En 1999, le talk-show *Dieu reçoit* a été retiré des ondes après quelques épisodes, sous la pression du lobby catholique. Jugeant l'émission blasphématoire, ou simplement d'un goût douteux, des milliers de téléspectateurs se sont plaints non seulement au Conseil canadien des normes de la radiotélévision et au diffuseur, TQS, mais aussi au commanditaire principal, la Brasserie Labatt. Celle-ci a fini par laisser tomber l'émission, dans laquelle un Claude Legault vêtu de blanc recevait des invités entre deux sketches ridiculisant la religion.

Aujourd'hui, ce sont les grandes entreprises qui sont devenues quasi intouchables. Peu d'humoristes oseraient s'attaquer à « Wall-Mard », « Molçon » et « WacDo », comme RBO le faisait à l'époque, note Julie Dufort.

Extrait d'un article écrit par Michel Nadeau, 21 février 2015, publié dans La Presse.

En ligne : <http://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/201501/20/01-4836974-la-liberte-dexpression-a-t-elle-des-limites.php>

Michel Nadeau est le directeur général de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP).

L'humour a-t-il tous les droits?

La presse n'a pas beaucoup parlé de la déclaration du pape François qui soulignait qu'on ne doit pas insulter la foi des autres... Ce n'est pas dans le discours du jour. Il faut dénoncer avec la plus grande vigueur le comportement des intégristes et de leur violence. Mais est-ce nécessaire de revenir constamment sur l'image de Mahomet, sachant que l'on blesse ainsi 1,7 milliard de personnes? Le directeur de Charlie Hebdo dit se battre pour la liberté de religion. Mais peut-on tourner en ridicule les excès des intolérants religieux en ciblant ces derniers sans heurter de front 23% de l'humanité? La liberté d'expression ne s'arrête-t-elle qu'aux seules frontières de la diffamation et de l'incitation à la haine? N'y aurait-il pas d'autres terrains qui commandent, dans une société pluraliste, un certain respect des valeurs de l'Autre?

Écrit par Jocelyn Maclure, 7 jan. 2015, L'actualité

En ligne : <http://www.lactualite.com/politique/charlie-hebdo-la-puissance-des-images/>

Jocelyn Maclure est professeur à la Faculté de philosophie de l'Université Laval. Il a publié, avec Charles Taylor, *Laïcité et liberté de conscience* (Boréal), qui a été traduit en plusieurs langues.

Le droit de «Charlie Hebdo» de critiquer, et le droit de critiquer «Charlie Hebdo»

Si les conflits interétatiques sont beaucoup moins fréquents, les attentats et autres tueries barbares font maintenant douloureusement partie de la vie normale. Et lorsqu'on s'attaque à la liberté de presse ou au parlement, on s'attaque aux symboles les plus forts des sociétés que le philosophe Karl Popper qualifiait d'«ouvertes», à savoir celles qui sont fondées sur le choc des idées et le respect du pluralisme.

Je tiens à l'affirmer clairement: rien ne peut exonérer les coupables de cet attentat lâche et inhumain, et rien dans mon propos ne cherchera à atténuer leur responsabilité morale et criminelle. L'attentat fait des victimes qui ne méritaient absolument pas leur sort et laisse dans le deuil des proches et une nation tout entière.

L'attaque contre Charlie Hebdo nous replonge tout de même dans la décision du média français de republier des caricatures représentant le prophète Mahomet d'abord publiées en 2005 dans le *Jyllands-Posten*, un quotidien danois de droite.

Les caricatures ont été jugées offensantes par un grand nombre de musulmans — pour certains, en raison de leur croyance selon laquelle le prophète ne devrait jamais être représenté graphiquement ; pour d'autres, parce qu'ils jugeaient leur contenu insultant ou blasphématoire. Des manifestations ont eu lieu dans plusieurs pays majoritairement musulmans et des ambassades occidentales ont été attaquées. Des groupes extrémistes se sont servis des caricatures pour nourrir leur discours antioccidental primaire.

Les médias occidentaux ont alors été confrontés au dilemme suivant : les caricatures qui sont à l'origine de la controverse doivent-elles être publiées de nouveau, au nom du droit à l'information, mais au risque de susciter une nouvelle vague de violence ?

Le grinçant et satirique Charlie Hebdo décide de les republier, ajoutant même des caricatures de son cru, dont la célèbre «C'est dur d'être aimé par des cons», représentant elle aussi le prophète.

Charlie Hebdo est poursuivi et gagne son procès. Un documentaire qui fait très largement la part belle à Charlie témoigne de cet épisode.

Le mot d'ordre, aujourd'hui, est de défendre les biens précieux que sont les libertés de presse et d'expression. Cette réaction est évidemment parfaitement fondée. Plusieurs se sont néanmoins demandé, lorsque le *Jyllands-Posten* et Charlie ont publié les caricatures incendiaires, s'ils avaient outrepassé les limites de la liberté d'expression.

La publication des caricatures me semblait défendable d'un point de vue juridique, mais déplorable d'un point de vue éthique. Ce n'est pas parce qu'on a le droit de publier quelque chose qu'on devrait le faire. En l'occurrence, publier des caricatures qu'un grand nombre de musulmans allaient juger injurieuses dans un contexte marqué par l'islamophobie post-11 septembre 2001, cela manquait fortement de sagesse et d'empathie.

Des commentateurs insistent néanmoins aujourd'hui pour ajouter que Charlie et le *Jyllands-Posten* n'auraient pas dû être critiqués pour avoir publié les caricatures. Le professeur de droit Pierre Trudel, dont les analyses juridiques sont d'une valeur inestimable, écrit :

«Avec le carnage contre Charlie Hebdo, ceux qui discourent sur l'éthique et la "responsabilité" de ceux qui s'expriment ont d'importantes révisions à faire. Le problème n'est pas chez eux qui s'expriment, mais plutôt chez ceux qui ne supportent pas que d'autres parlent, dessinent ou exposent des vues qui contredisent leurs croyances ou leurs préjugés».

Mon collègue a raison sur un point : le «problème» des meurtriers intolérants est infiniment plus grave que celui de ceux qui manquent de jugement éthique en publiant des contenus incendiaires contribuant de façon médiocre à la qualité du débat.

Depuis la triste «Affaire Rushdie» en 1989 — une fatwa exigeant l'assassinat du romancier avait été prononcée par l'ayatollah Khomeini —, les philosophes et juristes ont beaucoup réfléchi à la question de savoir si le blasphème devait faire partie des critères permettant de limiter la liberté d'expression, comme cela a longtemps été le cas dans la plupart des pays occidentaux. La réponse me semble évidente : non.

La laïcité de l'État implique que la justification des lois soit de nature séculière ou laïque, c'est-à-dire qu'elle ne provienne pas d'une doctrine religieuse ou d'une conception du monde similaire.

Le blasphème est une catégorie religieuse. Les croyants ont évidemment le droit de considérer que certains contenus sont suprêmement offensants, mais cela n'en fait pas une raison suffisante pour limiter une liberté fondamentale, à moins, bien sûr, qu'on verse dans le discours haineux.

Cela étant admis, je suis abasourdi par cet appel à la censure inversée et par la nouvelle «rectitude» qui se profile : il ne faut pas critiquer Charlie, ou il faut regretter de l'avoir fait. Je ne vois pas pourquoi il en serait ainsi. Si le droit de critiquer les religions doit être défendu, celui d'en découdre avec ces critiques doit l'être également.

Les artisans de Charlie ne méritaient d'aucune façon leur sort, et nous devons exprimer notre solidarité envers les proches des victimes et envers tous les journalistes, auteurs et illustrateurs qui prennent des risques pour défendre des idées.

Cependant, s'en prendre au contenu des caricatures ne revient pas «à conférer une molécule de légitimité à de tels actes meurtriers contre les médias». Charlie a défendu bec et ongles la liberté de provoquer et de critiquer ; ce n'est pas leur rendre hommage que de vouloir les protéger contre cette même liberté.